

Montréal, le 19 janvier 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

**À : Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire 2024-2025  
(R-4257-2024)**

**OBJET : Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice  
financier terminé le 30 septembre 2025  
Dossier de la Régie : R-4328-2025**

---

Le 18 décembre 2025, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5), 75, 81 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, une demande d'examen de son rapport annuel (le Rapport annuel) pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2025 (la Demande)<sup>1</sup>.

Le 16 janvier 2026, Énergir fait état de discussions administratives avec la Régie, visant à identifier un lieu et une date pour la tenue d'une rencontre d'information. Cette rencontre vise à présenter le Rapport annuel 2025 au personnel de la Régie ainsi qu'aux analystes des intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2024-2025 et ce, conformément au format proposé par Énergir et accepté par la Régie dans sa décision D-2024-066<sup>2</sup>.

En raison du fait qu'aucune date commune n'ait été identifiée et afin de ne pas retarder l'avancement procédural du traitement du dossier, Énergir évoque la possibilité de ne pas tenir la rencontre d'information ou, alternativement, elle propose les dates du 26 janvier 2026 et les 17, 18 et 19 février 2026<sup>3</sup>.

Ainsi, la Régie fixe la tenue de cette rencontre d'information le **17 février 2026, dès 8h30**, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>2</sup> Dossier R-4242-2023, Décision [D-2024-066](#), p.68 par. 295.

<sup>3</sup> Pièce [B-0128](#).

Également, la Régie s'attend à ce qu'Énergir transmette un ordre du jour aux participants dans les jours précédant la rencontre ainsi que les informations requises pour la participation à la rencontre <sup>4</sup>.

La Régie entend procéder à l'examen de la Demande par voie de consultation.

Les intervenants ayant participé au dossier tarifaire d'Énergir 2024-2025 (R-4257-2024) sont invités à planifier leurs demandes de renseignement (DDR) et à prévoir les déposer, le cas échéant, **au plus tard le 19 février 2025**. Ceux-ci pourront déposer leurs commentaires au plus tard deux semaines suivant la réception des réponses d'Énergir à la DDR n° 1 que la Régie lui aura transmise.

Enfin, la Régie juge que l'attribution des frais aux personnes intéressées à la rencontre d'information sera considérée comme une séance de travail où une préparation préalable sera nécessaire, conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>5</sup>.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

---

<sup>4</sup> Pièce [B-0129](#).

<sup>5</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).